

Volume III (1741-1770)

VERON DE GRANDMESNIL, ÉTIENNE (il signait habituellement **Grandmesnil** et parfois **Grandmesnil fils**), commis au magasin du roi à Trois-Rivières, greffier et secrétaire du fondateur de Detroit, marchand et receveur de l'amiral de France, né le 19 décembre 1679 à Trois-Rivières, fils d'Étienne Veron* de Grandmesnil et de Marie-Thérèse Moral de Saint-Quentin ; décédé le 22 avril 1743 à Québec.

Étienne Veron de Grandmesnil passa son enfance et sa jeunesse à Trois-Rivières, où, au milieu des années 1690, il travailla apparemment comme commis au magasin du roi. Le 28 septembre 1705, la Compagnie de la Colonie le chargea, avec Étienne de Véniard* de Bourgmond, d'inventorier les stocks au fort Pontchartrain (Detroit), afin de dresser la liste sur laquelle se baserait Lamothe Cadillac [Laumet*], qui devait prendre le commandement du fort l'année suivante, pour rembourser la compagnie de ses investissements initiaux. Le lendemain, le notaire Florent de La Cetière* établit un contrat d'embauche entre Grandmesnil et Cadillac. Grandmesnil ajouta le mot « fils » à sa signature, peut-être pour se différencier de son père homonyme. On les confondrait néanmoins dans plusieurs sources. Grandmesnil et Bourgmond allèrent au fort Pontchartrain à la fin de l'automne de 1705. De 1707 à 1709, Grandmesnil, en sa qualité de greffier et de secrétaire de Cadillac, écrivit les actes de concession par lesquels ce dernier attribuerait des propriétés aux habitants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du fort. Il rédigea aussi quelques documents concernant des ventes de propriétés ; ceux-ci s'avéreraient utiles pendant la procédure de recouvrement que Cadillac, à son retour en France, entamerait afin de récupérer des biens qu'il devrait abandonner en 1710 à sa nomination comme gouverneur de la Louisiane. Le 26 juillet 1709, Cadillac signa, au fort, un document qui conférait à Grandmesnil les titres de procureur et de représentant de toutes ses affaires commerciales.

Dans un acte de baptême rédigé la veille, Grandmesnil figure à titre de père d'une enfant prénommée Thérèse, baptisée Marie-Thérèse, née le 24 juillet au fort Pontchartrain et fille de Marie Lepage, seule femme que Cadillac avait pourvue d'une propriété à l'intérieur du fort. Même si Grandmesnil ne signa pas l'acte et n'épousa pas Marie Lepage, sa famille semble avoir accepté Thérèse : en effet, deux de ses sœurs servirent de témoins au mariage de celle-ci à Trois-Rivières, le 22 avril 1748. Le mari de Thérèse, Pierre Baby, était en fait le fils de Jacques Baby et de Madeleine Veron de Grandmesnil, sœur de Grandmesnil fils. Pierre et Thérèse étaient donc cousins germains. On ne nomme cependant pas les parents de cette dernière dans l'acte de mariage, et personne ne demanda ni n'accorda de dispense de consanguinité.

Grandmesnil avait quitté le fort Pontchartrain quelque temps après la naissance de Thérèse, en 1709. Il arriva le 6 septembre à Montréal, où il vivrait jusqu'en 1715. Le 28 mai 1713, il y épousa Marie-Catherine Lepicard. Parmi leurs enfants, seule Catherine atteindrait l'âge adulte ; elle se marierait avec Joseph Fleury* Deschambault en 1738.

En 1715, Grandmesnil gagna Québec et s'installa comme marchand, rue Notre-Dame à la basse ville. Puisque subsistent peu de documents sur les activités de Veron à titre de marchand, il est difficile de préciser en quoi consistait son commerce. Il nous est mieux connu comme plaideur, et un plaideur qui n'abandonnait pas facilement la partie. Par son mariage, Grandmesnil était devenu le beau-frère du notaire Jacques Barbel*, époux de Marie-Anne Lepicard ; cette dernière et Marie-Catherine étaient filles du marchand Jean Lepicard. À son décès en 1714, celui-ci laissait une propriété louée au marchand Gabriel Greysac. Songeant à déménager à Québec, Grandmesnil obtint du Conseil supérieur que Greysac quittât les lieux. Ce fut là le prélude d'une longue querelle qui ne se régla qu'en 1721. Cette même année, une nouvelle querelle débutait entre Grandmesnil et son jeune beau-frère Joseph Lepicard. Les deux hommes contestaient réciproquement le côté de maison que l'autre occupait. En 1725, une ordonnance permettait à Grandmesnil d'avoir le premier choix à condition de payer à l'autre la somme de 117#. Il y avait également mésentente au sujet d'un terrain voisin, propriété de Joseph Lepicard, sur lequel ce dernier se construisait. Grandmesnil en contesta les bornes, fit nommer des arbitres et s'occupa de faire arpenter et mesurer le tout.

En 1730, Grandmesnil fit émettre une ordonnance par Hocquart* concernant le recouvrement des effets de l'ancien gouverneur de la Louisiane. Ce fut l'une des dernières interventions de Grandmesnil en faveur de Cadillac puisque ce dernier mourut au cours de la même année.

Durant les dernières années de sa vie, Grandmesnil exerça la fonction de receveur de l'amiral de France. Un document daté de 1740 le montre dans l'exercice de cette tâche alors qu'il percevait les droits dus à l'amiral de France sur l'huile et les fanons prélevés d'une baleine échouée sur les battures de Manicouaguen. Après sa mort, il fut remplacé par Denis Goguet* à ce poste.

ROLAND-J. AUGER ET SUZANNE BOIVIN SOMMERVILLE

Jug. et délib., VI : 856.— Recensement de Québec, 1716, (Beaudet), 39.— P.-G. Roy, *Inv. coll. pièces jud. et not.*, I : 76, 122 ; II : 313, 315, 324, 328, 330 ; *Inv. jug. et délib.*, 1717–1760, I : 84s., 97, 110–117, 126, 132, 257–262, 284, 297 ; *Inv. ord. int.*, II : 60, 255, 291 ; III : 39.— J.-E. Roy, *Histoire du notariat*, I : 194, 370.— Tanguay, *Dictionnaire*.

Bibliographie de la version modifiée :

Bibliothèque et Arch. nationales du Québec, Centre d'arch. de Québec, possède un dossier de documents du fort Pontchartrain (Detroit) (CN301-S286), qu'on a attribués à tort à Étienne Veron de Grandmesnil père (1649–1721), plutôt qu'à Étienne Veron de Grandmesnil fils (1679–1743). En comparant leurs

signatures dans divers actes et documents de la Nouvelle-France, Suzanne Boivin Sommerville a pu associer ce dossier au fils, et suivre les déplacements du père et du fils. Elle présente ses sources et sa méthodologie pour la présente révision dans « Marie Lepage and Étienne Véron Grandmesnil : rush to judgment ? An example of misinterpreted evidence », série d'articles parus dans *Michigan's Habitant Heritage* (Detroit), 22 (2001), n^{os} 1–3 : 25–33, 72–80, 114–122. En 2020, le site Web de la French-Canadian Heritage Soc. of Mich. a mis en ligne une version révisée de ces articles et y a ajouté des photos numérisées : habitantheritage.org/cpage.php?pt=15 (consulté le 5 févr. 2020).

Bibliothèque et Arch. nationales du Québec, Centre d'arch. de la Mauricie et du Centre-du-Québec (Trois-Rivières, Québec), CE401-S48, 19 déc. 1679 ; Centre d'arch. de Montréal, CE601-S51, 28 mai 1713 ; Centre d'arch. de Québec, CE301-S1, 22 avril 1743.

Bibliographie générale

© 1974–2025 Université Laval/University of Toronto

Comment écrire la référence bibliographique de cette biographie

Roland-J. Auger et Suzanne Boivin Sommerville, « VERON DE GRANDMESNIL, ÉTIENNE (Grandmesnil, Grandmesnil fils) », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 3, Université Laval/University of Toronto, 2003–, consulté le 10 nov. 2025, https://www.biographi.ca/fr/bio/veron_de_grandmesnil_etienne_1679_1743_3F.html.

Information à utiliser pour d'autres types de référence bibliographique

Permalien:	https://www.biographi.ca/fr/bio/veron_de_grandmesnil_etienne_1679_1743_3F.html
Auteur de l'article:	Roland-J. Auger et Suzanne Boivin Sommerville
Titre de l'article:	VERON DE GRANDMESNIL, ÉTIENNE (Grandmesnil, Grandmesnil fils)
Titre de la publication:	<i>Dictionnaire biographique du Canada</i> , vol. 3
Éditeur:	Université Laval/University of Toronto
Année de la publication:	1974
Année de la révision:	2020
Date de consultation:	10 nov. 2025



Nous reconnaissons l'aide financière du Musée canadien de l'histoire à travers les œuvres du programme de référence en ligne financés par le gouvernement du Canada.

We acknowledge the financial support of the Canadian Museum of History through the Online Works of Reference Program funded by the Government of Canada.

Nous reconnaissons l'appui du gouvernement du Canada.

We acknowledge the support of the Government of Canada.

© 2003-2025 Université Laval/University of Toronto

[Suggérer des corrections ou des ajouts](#) [Avis importants](#) [Liens](#)